



La simplicité d'une invention n'est pas exclusive d'un brevet pour protéger son inventeur

publié le **02/04/2013**, vu **3078 fois**, Auteur : [Anthony BEM](#)

La protection d'une invention, indépendamment de sa simplicité et de son évidence pour son auteur, suppose que l'inventeur fasse une demande de brevet auprès de l'INPI.

En outre, l'obtention d'un brevet auprès de l'INPI suppose la **rédaction d'un dossier** dont « **Le formulaire Brevet** ».

Il est important de prendre en considération que la rédaction d'un brevet nécessite à la fois des **compétences juridiques et techniques** car **chaque mot compte** et une demande mal rédigée risque de protéger insuffisamment, de retarder le déroulement de la procédure ou d'être rejetée.

Le recours à un **avocat en brevet** ou d'un **spécialiste en propriété industrielle** est donc impératif.

Pour devenir propriétaire d'un brevet, il est nécessaire de procéder à son dépôt le plus tôt possible auprès de l'INPI car c'est **la date du dépôt de la demande qui constitue le point de départ officiel de la protection du brevet**, même si les droits de propriété industrielle ne seront définitivement acquis que lorsque le brevet sera délivré.

En cas de dépôt de brevet dans un pays membre de l'Union de Paris ou de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), il est possible de bénéficier de la date de ce dépôt en France aussi si le titulaire procède à son dépôt dans les 12 mois auprès de l'INPI.

Une fois ces conditions préalables respectées, l'inventeur doit rédiger le texte de la demande de dépôt de brevet et bien remplir le formulaire de dépôt de brevet de l'INPI car chaque rectification pendant la procédure coûte 50 €.

Par ailleurs, il conviendra de prendre en compte, d'une part, le **coût d'au moins 20.000 €** pour la protection dans les 3 à 6 ans et la protection de l'invention au niveau Européen pour au moins 6 pays dont la France, d'autre part, le fait qu'il faudra attendre **entre 2 et 6 ans** afin d'obtenir la délivrance du brevet.

Une fois le dossier déposé et les redevances payées, le **circuit suivi** par la demande de brevet à l'INPI est le suivant :

- L'INPI adresse un numéro d'enregistrement national et la date du dépôt dans les 4

semaines à 5 mois qui suivent le dépôt,

- L'INPI transmet ensuite la demande pour examen à la Défense nationale,
- L'INPI examine la demande 7 à 9 mois après le dépôt,
- L'INPI adresse son rapport de recherche préliminaire et un avis sur la brevetabilité de l'invention,
- L'INPI publie le dépôt de brevet au Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI)
- L'INPI délivre le brevet.

Je suis à votre disposition pour toute action ou information ([en cliquant ici](#)).

PS : Pour une recherche facile et rapide des articles rédigés sur ces thèmes, vous pouvez taper vos "*mots clés*" dans la barre de recherche du blog en haut à droite, au dessus de la photographie.

Anthony Bem
Avocat à la Cour
27 bd Malesherbes - 75008 Paris
Tel : 01 40 26 25 01

Email : abem@cabinetbem.com

www.cabinetbem.com